

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de Marcey-les-Grèves

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages :  
15Date de convocation  
10/02/2023Date d'affichage  
10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUSSEL Elise.

#### Étaient présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

#### Procuration(s) :

Mme HELARY Fabienne donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

#### Étal(ent) absent(s) :

#### Étal(ent) excusé(s) :

Mme HELARY Fabienne

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

et publication du :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MORIN Joël

### Objet : Salle communale - Facturation d'un forfait ménage

Mme le maire indique que certains locataires demandent s'il existe un forfait ménage pour ne pas avoir à l'exécuter.

Après délibération, le conseil municipal décide d'instaurer un forfait ménage d'un montant de 120 € et le paiement d'une caution de 120 € à la réservation de la salle qui sera encaissée si le locataire ne respecte pas les conditions énoncées au contrat concernant ses obligations de ménage.

#### Le forfait ménage dispensera le locataire de :

- Lessiver les sols de la salle principale et des annexes (entrée, bar, vestiaire, toilettes)
- Nettoyer les équipements de la cuisine et lessiver les sols

#### Le forfait ménage ne dispensera pas le locataire de :

- nettoyer les tables et ne pas les ranger
- empiler les chaises et les laisser en place
- en cas de location de vaisselle, de la rendre propre et classée par catégorie
- balayer la salle et les pièces annexes,
- vider les poubelles et les déposer aux conteneurs
- laisser propres les sanitaires (WC, lavabos)
- vider les frigos

Le contrat de location de la salle sera modifié pour intégrer ces nouvelles clauses et est applicable à tout nouveau contrat à compter de ce jour.